



MAIRIE DE RONGÈRES
03150

Conseil municipal du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 14 octobre 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe MINET, Maire.

Étaient présents : Julie CAVEAU, Lionel CHIGNOL, Sonia FAYET, Philippe GENIN, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Hervé POIGNE, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Anna BONET, Nathalie GADET-AUROUX, Frédérique LEROUX, Chantal DESSERT, Cyrielle JOUANNEAU

Pouvoir(s) donné(s) à Michel MAITRE par Chantal DESSERT,

Le Conseil Municipal désigne Dominique VERDIER secrétaire de séance et Mme AUROY Michelle, secrétaire auxiliaire

Quorum : atteint

Séance avec public : non

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- Tarifs des encarts publicitaires pour La Plume Rongéroise
- RPQS et délibération SISPEA
- Délégation du maire pour signature de la convention pour l'entretien des poteaux incendie

Avis du Conseil Municipal sur la proposition faite : 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)

ORDRE DU JOUR

1) Transfert de compétence assainissement au SVA (SIVOM)

LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL :

→ La commune est membre du SVA, constitué sous forme de syndicat « à la carte », et qui exerce les compétences suivantes, selon les statuts actuellement en vigueur, jusqu'au 1^{er} janvier 2023 :

- L'eau potable, compétence obligatoire exercée aux lieu et place de tous les membres du syndicat ;
- L'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, compétence « à la carte » ;
- L'assainissement non collectif, également compétence « à la carte » cette compétence « assainissement non collectif » a déjà été transférée au SVA par la commune par délibération en date du 9 décembre 2005 avec effet au 1er janvier 2006

Par ailleurs, les statuts du SVA ont fait l'objet d'une actualisation (rendue nécessaire du fait de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution de la communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE au sein du syndicat induisant ainsi la transformation du SVA en syndicat mixte).

A cette occasion, il a également été décidé de doter le syndicat de nouvelles compétences, en matière d'eaux pluviales urbaines, et d'entretien des bouches et poteaux incendie (respectivement les compétences optionnelles n° 4 et 5 dans les futurs statuts du SVA).

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

En matière d'assainissement collectif, le syndicat s'est doté de deux compétences « à la carte » distinctes, en maintenant l'ancienne compétence en matière d'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif (*compétence optionnelle n° 2 dans les futurs statuts du SVA*), et en insérant une compétence en matière de « réalisation et exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif » (*compétence optionnelle n° 1 dans les futurs statuts du SVA*).

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n° 203-2022 du 14 juin 2022, et seront en vigueur, selon l'article 6 de ce même arrêté, à compter du 1^{er} janvier 2023.

→ Or, la commune souhaite transférer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la totalité de la compétence en matière d'assainissement collectif ainsi que la nouvelle compétence en matière d'eaux pluviales urbaines, au syndicat.

Ces compétences figurant en options n° 1 et 4 dans les statuts en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, il est juridiquement possible que ces compétences soient transférées par la commune au SVA, à compter du 1^{er} janvier 2023, le juge administratif admettant en effet la possibilité d'un transfert de compétence par anticipation, dès lors que l'arrêté préfectoral correspondant est adopté (TA Lyon, 5 janvier 2006, Cne de Lorette, n° 0205201 confirmé par CAA Lyon, 23 décembre 2008, Cne de Lorette, n° 06LY00489 ; Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, CA St Quentin en Yvelines, n° 398262).

D'un point de vue procédural, la commune souhaitant d'ores et déjà délibérer sur le transfert de ces compétences optionnelles, il importe de faire application de la procédure correspondante, laquelle est d'ailleurs quasi identique dans les actuels statuts du SVA et dans les statuts en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir l'adoption d'une délibération par la commune (précisant qu'elle souhaite transférer les compétences optionnelles n° 1 et 4, respectivement relatives à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages d'assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2023), transmise au président du syndicat, lequel peut utilement en informer les autres membres du syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Après l'exposé de Christophe MINET, Maire, le conseil Municipal par 11 **POUR** - 0 **CONTRE** - 0 **Abstention** pour le transfert de compétence assainissement au SVA,

APPROUVE le transfert, par la commune, au SVA, de l'ensemble des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération au SVA.

2) Tarifs des encarts publicitaires pour la Plume Rongéroise.

Monsieur le Maire informe que des encarts publicitaires vont être proposés aux entreprises locales pour financer le bulletin municipal 2022 dont les travaux de rédaction sont en cours.

Il reprend les tarifs pratiqués jusqu'à présent :

➤ 3 types d'encarts publicitaires :

- Format A6 de page (10.5*14.8 cm) : 150 €
- Format A7 de page (7.4*10.5cm) : 100 €
- Format A8 de page (5.2*7.4 cm) : 50 €

.../...



Il sollicite le conseil pour délibérer sur les tarifs à appliquer pour l'édition 2022.

→ **Décision du Conseil Municipal :**

Après délibération, le conseil municipal par 11 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE**, 0 **Abstention**

DECIDE de reconduire les tarifs pratiqués jusqu'à présent pour les encarts publicitaires proposés aux annonceurs dans le cadre de l'édition de la **PLUME RONGEROISE 2022** à savoir :

- Format A6 de page (10.5*14.8 cm) : 150 €
- Format A7 de page (7.4*10.5 cm) : 100 €
- Format A8 de page (5.2*7.4 cm) : 50 €

3) Adoption RPQS 2021

M. le maire rappelle que le *Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du *CGCT*, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du *CGCT*. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Lionel CHIGNOL, le conseil municipal par 11 voix **POUR** :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4) Délégation du Maire pour la signature de la convention pour l'entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des 35 poteaux d'incendie de la commune transmis par le SIVOM du Val d'Allier.

Le SIVOM du Val d'Allier propose aux communes la signature d'une convention pour le contrôle et la maintenance de leurs poteaux d'incendie.

- Contrôle visuel et identification de l'appareil
- Contrôle du fonctionnement, et accès du robinet vanne de sectionnement
- Contrôle du bon fonctionnement de la vidange
- Contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur
- Contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture
- Contrôle sous ensemble de commandes inférieures, écrou-tube, clapet-guide, entretoise porte tige-boîte

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

- Graissage des organes de manœuvre à la graisse de qualité alimentaire
- La prestation de contrôle des PI est fixée à 17.50 €uros HT par PI et par an, au 25 mars 2022
- La convention, après son dépôt à la sous-préfecture de Vichy est prévue pour une durée de 13 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis d'un an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 Voix pour,
ACCEPTE les dispositions contenues dans la convention présenté
AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer

Questions diverses

☞ Choix du correspondant incendie et secours.

Le décret n°2022-1019 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. En cas d'absence d'élu chargé des questions de sécurité civile au sein du conseil municipal, le maire désigne un tel correspondant parmi les membres du Conseil Municipal avant le 1^{er} novembre 2022. Il communique son nom au préfet et président du conseil d'administration du SDIS. Le décret précise les missions du correspondant, exercées sous l'autorité du Maire, parmi lesquelles l'information et la sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, la mise en place et la révision du plan communal de sauvegarde. Le correspondant informe le Conseil Municipal des actions menées.

Monsieur Le Maire désigne Laurent POURRET en tant que correspondant incendie et secours.

☞ Point sur les écoles (cantine)






☞ La Plume (réunion commission vie communale le 4 novembre) Choix du thème. Un sujet sur le Château du Méage a été soumis.

☞ Proposition d'une réunion de la commission des finances le mercredi 9 novembre à 18 h.

☞ Contrat EDF Foyer La Forterre. Le SDE œuvre pour récupérer les pics de consommations. L'abaissement de puissance sera envisagé après récupération des données.


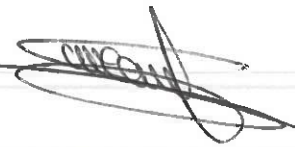

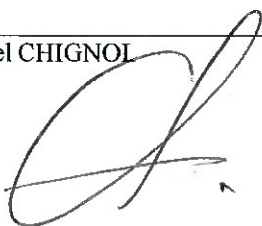

☞ Pour information, réunion du SICTOM aura lieu à Montaigu le Blin le 8 décembre 18 h 30.

Fin de séance : 22 h 00

Christophe MINET, Maire 	Hervé POIGNE, 1 ^{er} adjoint 	Michel MAITRE, 2 ^e adjoint 
Laurent POURRET, 3 ^e adjoint 	Chantal DESSERT, 4 ^e adjointe Absente excusée Pouvoir donné à Michel MAITRE	Dominique VERDIER 

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Philippe GENIN 	Julie CAVEAU 	Sonia FAYET 
Cyrielle JOUANNEAU <i>Absente excusée</i>	Anna BONET <i>Absente excusée</i>	Nathalie GADET-AUROUX <i>Absente</i>
Lionel CHIGNOI 	Olivier PISSOCHET 	Frédérique LEROUX <i>Absente excusée</i>